

**Plan des mesures d'urgence de la CCSN  
CAN2-1**

**Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Décembre 2010  
(révision 6)**

La présente constitue le Plan de mesures d'urgence (le Plan) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Son contenu change continuellement puisque les plans des mesures d'urgence de la CCSN et des organismes externes évoluent sans cesse. La distribution des copies du Plan est strictement contrôlée afin que les intervenants de la CCSN et de l'externe disposent toujours de l'information la plus exacte et la plus récente qui soit.

Les versions du Plan téléimportées à partir du site Web de la CCSN ne sont pas contrôlées.

**Il est interdit de photocopier, de prêter ou de détruire une copie contrôlée. Il est possible de rejoindre le bureau officiel de distribution et de prêt de copies contrôlées à :**

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
B.P. 1046, Succursale B  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
CANADA

Téléphone : (613) 947-2977  
Télécopieur : (613) 995-5086  
Courriel : [bernie.beaudin@cnscccsn.gc.ca](mailto:bernie.beaudin@cnscccsn.gc.ca)

**TABLE DES MATIÈRES**

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 3 de 52	

<b>Abréviations et acronymes</b> .....	4
<b>1 Introduction</b> .....	5
1.1 Autorité .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Définitions .....	6
1.4 Liens avec les autres documents .....	8
<b>2 Base de planification technique</b> .....	10
2.1 Événements survenant dans des réacteurs de puissance situés au Canada .....	10
2.2 Événements survenant dans d'autres installations .....	11
2.3 Événements liés au transport .....	12
2.4 Urgences fédérales .....	13
<b>3 Rôles et objectifs des interventions en cas d'urgence</b> .....	14
3.1 Titulaire de permis ou autorité habilitée à intervenir .....	14
3.2 Le gouvernement provincial, territorial ou local .....	14
3.3 Rôle de la CCSN .....	15
3.4 Rôle des autres ministères fédéraux .....	18
<b>4 Organisation d'urgence de la CCSN</b> .....	19
4.1 Structure organisationnelle .....	20
4.2 Objectifs de rendement .....	21
<b>5 Niveaux d'intervention de la CCSN</b> .....	25
5.1 Niveaux d'intervention .....	25
5.1.1 Mode normal .....	25
5.2 Critères servant à déterminer les niveaux d'intervention .....	26
<b>6 Principes des opérations</b> .....	27
6.1 Généralités .....	27
6.2 Objectifs et objectifs de rendement .....	28
<b>7 Ressources</b> .....	51
7.1 Ressources humaines .....	51
7.2 Installations .....	51
7.3 Documents .....	52
7.4 Outils .....	52
7.5 Équipements .....	52
<b>8 Mesures d'urgence</b> .....	53
8.1 Responsabilité en matière de mesures d'urgence .....	53

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 4 de 52	

## Abréviations et acronymes

Les abréviations et acronymes suivants ponctuent le Plan. Afin de faciliter la lecture de ce dernier, ils sont décodés ci-dessous.

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BPIEPC	Bureau de la protection des infrastructures essentielles et protection civile
CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire
COG	Centre des opérations du Gouvernement
CMU	Centre des mesures d'urgence
CSN	Centre de support national
É.-U.	États-Unis (d'Amérique)
GRC	Gendarmerie royale du Canada
INES	Échelle internationale des événements nucléaires
PE	Protocole d'entente
PFIU	Plan fédéral d'intervention d'urgence
PFUN	Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire
Réacteur NRU	Réacteur national de recherche universel
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité
SPC	Sécurité publique Canada
SI	Système International d'unités
USNRC	United States Nuclear Regulatory Commission

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 5 de 52	

# 1 Introduction

Dans cette section, on présente le Plan des mesures d'urgence de la CCSN.

## 1.1 Autorité

Le Plan des mesures d'urgence de la CCSN est publié sous l'autorité de la présidente et première dirigeante de la CCSN.

Régie par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est l'organisme canadien chargé de la réglementation de tous les aspects liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité visant le développement, l'application et l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières radioactives au Canada. Cette loi n'établit toutefois aucune distinction entre les situations normales et anormales, de sorte que c'est la CCSN qui doit voir à l'application de la réglementation tant pendant les situations d'urgence qu'avant et après.

Le 21 janvier 1983, la CCSN a énoncé une politique établissant que le transport des matières radioactives devrait respecter les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) contenues dans l'ouvrage *Collection sécurité n° 87 (Planification et préparation des interventions en cas d'accident pendant le transport de matières radioactives)*. Le mandat de la CCSN a donc été élargi de façon à inclure les situations de transport de matières radioactives affectant le Canada. La coordination des activités relevant de la CCSN en matière de transport est assurée en vertu d'un protocole d'entente signé avec Transports Canada.

## 1.2 Objectif

Le Plan vise à définir les mesures que doit être prête à prendre la CCSN en situation d'urgence.

Le Plan est plus qu'un document de référence. Il servira d'outil de formation pour tous les employés de la CCSN, de même que d'instrument de base pour l'élaboration de procédures de mise en oeuvre détaillées et de mécanisme d'interface entre la CCSN et les organismes externes.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 6 de 52	

### 1.3 Définitions

On définit ci-dessous des termes et syntagmes essentiels à la compréhension du Plan.

- Une **urgence** est une situation anormale qui nécessite, afin de limiter les dommages subis par les personnes, les biens ou l'environnement, une mesure immédiate qui va au-delà des procédures habituelles.
- Une **urgence nucléaire ou radiologique** est une urgence liée à une activité de nature radiologique ou visée par un permis.
- Un **titulaire de permis** est le détenteur d'un permis octroyé en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- L'**autorité habilitée à intervenir** se définit comme un organisme gouvernemental responsable des décisions associées à une intervention en cas d'urgence nucléaire sur le site et hors du site, en particulier des décisions sur les mesures de protection. Une autorité habilitée à intervenir pourrait être, par exemple, une force policière locale ou un gouvernement provincial.
- Le **site** correspond à la zone entourant les installations nucléaires qui est circonscrite par un périmètre de sécurité, une clôture ou autre indicateur de circonscription de la propriété. Il peut également s'agir d'une zone contrôlée à proximité d'une source radioactive ou d'une zone contaminée. Il s'agit de la zone dont le titulaire de permis ou l'autorité habilitée à intervenir est directement responsable.
- La zone **hors du site** est celle qui se trouve au-delà de ce périmètre ou de cette clôture.
- L'**incidence sur la sécurité** rend compte des conséquences hors site, des conséquences sur le site et de la dégradation de la défense en profondeur résultant d'une situation d'urgence.
- Le **risque** se définit par la probabilité que se manifestent des conséquences spécifiques sur la santé, la sécurité, la sûreté ou l'environnement.
- Le **rôle** est le but ou le mandat de l'organisme.
- Les **objectifs** sont les principaux actes que doit poser un organisme dans son ensemble pour réaliser son rôle.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 7 de 52	

- Les **objectifs de rendement** sont associés aux postes. Ils constituent une description de ce que doivent accomplir les titulaires de postes pour réaliser les objectifs de l'organisme.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 8 de 52	

## 1.4 Liens avec les autres documents

Le Plan s'appuie sur plusieurs politiques et règlements. Toute modification apportée à ces documents peut avoir des conséquences sur le Plan. Ces documents sont les suivants :

- a) la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements,
- b) la *Politique d'application de la réglementation P-325 Gestion des urgences nucléaires*
- c) la *Loi sur la gestion d'urgence*,
- d) la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et ses règlements (pour les événements liés au transport),
- e) le *Règlement sur l'emballage des matières radioactives destinées au transport*,
- f) le protocole d'entente signé avec Transports Canada, lequel prévoit les mesures d'urgence en cas d'événements liés au transport,
- g) les directives du Conseil du Trésor quant aux dépenses dans les situations d'urgence,
- h) les directives du Conseil du Trésor quant à l'aide aux proches.

Le Plan doit aussi servir d'interface avec les documents des mesures d'urgence produits par d'autres organismes et autorités. Toute modification apportée à ces documents peut avoir une incidence sur le Plan et vice-versa. Les documents ci-dessous sont étroitement liés au Plan :

- a) les plans des mesures d'urgence et les documents d'exploitation des titulaires de permis,
- b) les plans et documents d'exploitation provinciaux,
- c) les *Dispositions nationales d'urgence pour l'information du public - Guide de planification et d'intervention*,
- d) le *Plan fédéral d'intervention d'urgence*,
- e) le *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*,
- f) les plans des organismes de réglementation de l'étranger,

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 9 de 52	

- g) Échelle internationale des évènements nucléaires,
- h) les marchés de services pertinents.

Le Plan constitue le \* document principal + dans la hiérarchie des documents des mesures d'urgence que la CCSN prépare et met constamment à jour. Parmi les autres documents constituant la collection de l'organisme en matière de préparation en cas d'urgence, on remarque les suivants :

- a) le manuel de l'agent de service de la CCSN;
- b) une liste des employés d'intervention d'urgence de la CCSN;
- c) un manuel de plan des mesures d'urgence comprenant les procédures de mise en oeuvre;
- d) les listes (internes et externes) des responsables avec qui communiquer en cas d'urgence de la CCSN;
- e) de la documentation de communication;
- f) des listes d'équipement d'intervention d'urgence;
- g) un programme de formation et d'exercice pour les interventions d'urgence (qui prévoit un registre de présence et de participation);
- h) un programme d'évaluation d'exercice des mesures d'urgence;
- i) les marchés et ententes de services pertinents (p. ex., service de réponse téléphonique d'urgence);

Le Plan doit prendre en considération les dispositions pour la reprise des activités à la CCSN et les plans de contingences.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 10 de 52	

## 2 Base de planification technique

Cette section porte sur la nature des événements pour lesquels le Plan des mesures d'urgence de la CCSN doit être mis en oeuvre. On y décrit aussi les caractéristiques propres aux urgences qui peuvent être utilisées pour définir les mesures que doit prendre la CCSN dans de tels cas ou qui risquent d'influer sur ces mesures.

### 2.1 Événements survenant dans des réacteurs de puissance situés au Canada

Bien que la définition d'une \* urgence + varie selon le réacteur de puissance, du point de vue de la CCSN, les urgences survenant dans les réacteurs de puissance situés au Canada relèvent de l'une ou l'autre des deux grandes catégories suivantes :

- a) les événements de courte durée (de nature radiologique ou non) qui ont ou n'ont pas eu de conséquences radiologiques à l'intérieur ou à l'extérieur de la centrale, mais qui ont été maîtrisés par le titulaire de permis (c.-à-d. si l'émission est contenue);
- b) les événements de longue durée (de nature radiologique ou non) qui ont eu ou peuvent avoir des conséquences à l'intérieur ou à l'extérieur de la centrale (c.-à-d. si la situation n'est pas maîtrisée).

Dans le cas décrit au point a) ci-dessus, selon toute vraisemblance, l'intervention d'urgence surviendrait rapidement et serait de courte durée. Les employés locaux de la CCSN disposeraient sans doute de l'autorité suffisante pour répondre aux besoins immédiats en matière d'urgence. Il n'y aurait que peu ou pas de temps pour faire appel à l'administration centrale de la CCSN. La participation de la CCSN durant l'urgence serait donc limitée.

Dans le cas décrit au point b) ci-dessus, selon toute vraisemblance, la CCSN interviendrait durant l'urgence. L'administration centrale de la CCSN pourrait alors être appelée à intervenir si la complexité des mesures d'urgence mises en oeuvre de même que l'intérêt public suscité par l'événement et l'ampleur de ses conséquences (réelles ou éventuelles) hors du site le justifient.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 11 de 52	

La base de planification technique de la CCSN révèle donc les besoins suivants :

- a) L'intervention des employés locaux de la CCSN doit pouvoir se faire très rapidement pour pouvoir composer avec tout événement soudain et de courte durée et doit pouvoir assurer un passage approprié au mode de suivi postérieur à l'urgence. Autrement, il faut assurer un lien rapide et solide entre le titulaire d'un permis et les employés pertinents de l'administration centrale de la CCSN.
- b) L'administration centrale de la CCSN doit amorcer son intervention dans tous les cas d'événements qui ont ou peuvent avoir des conséquences importantes sur le site et hors du site et lorsque ces conséquences seront largement influencées par les actions de l'exploitant.
- c) Dans tous les cas, la CCSN devra intervenir lors de la phase postérieure à l'urgence. La capacité de la CCSN d'exercer ses pouvoirs et fonctions de réglementation durant cette phase pourrait dépendre de son état de préparation durant l'urgence.

Les autres événements qui pourraient être intégrés à cette catégorie sont les menaces à la sécurité et les accidents liés au Réacteur national de recherche universel (NRU) des laboratoires de Chalk River. En raison de sa puissance et de la conception de son enceinte de confinement, tout accident survenant au réacteur NRU pourrait avoir des conséquences importantes hors du site. Il faut donc intégrer le réacteur NRU à la catégorie des événements potentiels.

## **2.2 Événements survenant dans d'autres installations**

Les installations nucléaires autorisées autres que les réacteurs de puissance englobent les laboratoires de recherche, les réacteurs de recherche, les installations de combustibles, les mines d'uranium, les usines de concentration d'uranium, les installations servant au traitement des radio-isotopes, les installations d'irradiation commerciales et les divers utilisateurs de matières radioactives destinées à l'enseignement, à la formation ou à la radiographie. Selon l'ouvrage de l'AIEA Collection sécurité, n° 91 (Emergency Planning and Preparedness for Accidents Involving Radioactive Materials Used in Medicine, Industry, Research and Teaching, 1989), les genres d'événements susceptibles de toucher ces installations sont les suivants :

- a) la perte d'un dispositif d'isolement des matières radioactives ou des matières dangereuses non radioactives;
- b) la perte d'un blindage ou la rupture de l'intégrité de la source de rayonnement;
- c) la perte, le vol ou l'abandon de matières radioactives;

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 12 de 52	

- d) un incendie;
- e) les événements naturels ou les événements externes dus à l'action humaine, tels une violente tempête, une inondation, un tremblement de terre, un accident d'avion ou le dégagement de matières toxiques, inflammables ou explosives à proximité d'une installation.

Dans la plupart des cas d'émissions radioactives ou de rupture de l'intégrité de la source, il ne devrait pas y avoir de conséquences hors du site. Les mesures d'urgence techniques devraient viser à contenir l'émission, à établir un périmètre de contrôle de la contamination efficace et à amorcer les mesures visant à assurer la reprise des activités.

Dans de pareils cas, la CCSN devra essentiellement intervenir au niveau local. Il sera alors essentiel d'amorcer rapidement l'intervention si l'on veut procéder à la vérification des mesures prises par le titulaire de permis au cours de l'urgence. Autrement, il faut assurer un lien rapide et solide entre le titulaire d'un permis et les employés pertinents de l'administration centrale de la CCSN. L'administration centrale de la CCSN pourrait alors être appelée à intervenir si la complexité des mesures d'urgence mises en oeuvre de même que l'intérêt public suscité par l'événement et l'ampleur de ses conséquences (réelles ou éventuelles) hors du site le justifient.

Tel que mentionné à la section précédente, le réacteur NRU des laboratoires de Chalk River constitue une exception. Il est traité conformément aux mesures précisées pour les réacteurs de puissance.

### **2.3 Événements liés au transport**

Cette catégorie d'événements englobe également les cas où des matières radioactives sont utilisées sur le terrain, hors du site d'une installation autorisée (pour procéder à une gammagraphie de pipeline ou pour effectuer une mesure de l'humidité et de la densité d'un lieu de construction, par exemple).

Au nombre des événements d'importance qui pourraient être liés au transport par route, par rail, par air ou par mer de matières radioactives, figurent :

- a) un accident causant de graves dommages mécaniques ou thermiques au moyen de transport lui-même ou au colis contenant des matières radioactives;
- b) un désastre appréhendé (lorsqu'un bateau fait naufrage ou chavire, par exemple);
- c) la perte, le vol ou l'abandon de matières radioactives.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 13 de 52	

De tels événements peuvent s'avérer plus graves si les matières radioactives ne sont pas correctement emballées ou conditionnées ou si elles ont perdu leur blindage.

Au Canada, la majorité des expéditions se font dans des colis de type A qui, par définition, en cas d'accident grave durant le transport, présentent de faibles risques, ne touchant principalement que les abords immédiats de la scène de l'accident. Les autres situations, moins fréquentes, sont liées au transport de colis de type B ou de matières fissiles, qui, précisément pour réduire les possibilités d'accident, sont soumises à une réglementation très stricte en matière d'emballage. Il est néanmoins alors possible que l'événement ait des conséquences d'ordre radiologique sur le site et hors du site.

Tous les événements liés au transport exigent une intervention rapide qui permettra de déterminer leurs conséquences, s'il en est, et leur ampleur, de circonscrire le danger, de prévenir toute prolifération de la contamination, et, en cas de perte ou d'abandon de matières radioactives, de les localiser dans les plus brefs délais. Dans tous ces cas, la rapidité avec laquelle un représentant local de la CCSN interviendra, ou avec laquelle des liens techniques s'établiront entre les intervenants locaux et la CCSN, constituera un élément essentiel. L'administration centrale de la CCSN pourrait alors être appelée à intervenir si la complexité des mesures d'urgence mises en oeuvre de même que l'intérêt public suscité par l'événement et l'ampleur de ses conséquences (réelles ou éventuelles) hors du site le justifient.

## 2.4 Urgences fédérales

Durant une urgence de nature radiologique survenue au Canada ou à l'étranger et exigeant l'intervention de plusieurs ordres de gouvernement et ministères, le ministre directeur fédéral (Santé Canada) peut décider de mettre en oeuvre le Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN) pour être mieux en mesure de gérer et de coordonner les activités fédérales mises en oeuvre pour exécuter son mandat ou pour fournir aux provinces et aux territoires l'aide dont ils auront besoin pour faire face à l'urgence nucléaire pouvant nuire au Canada ou aux Canadiens à l'étranger.

Les urgences fédérales peuvent, selon toute vraisemblance, survenir sur un territoire associé à diverses régions géographiques et relevant de plusieurs ordres de gouvernement. Il incombe dès lors à la CCSN de coordonner ses propres mesures d'urgence avec celles des gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 14 de 52	

### 3 Rôles et objectifs des intervenants en cas d'urgence

Cette section porte sur les rôles et responsabilités que peuvent être appelés à exercer la CCSN et d'autres organismes pour faire face à une urgence nucléaire pouvant nuire au Canada ou aux Canadiens.

#### 3.1 Titulaire de permis ou autorité habilitée à intervenir

Dans le cadre du Plan, le titulaire de permis constitue l'autorité responsable de la gestion et de la mise en oeuvre, conformément au plan approuvé à ces fins, des mesures d'urgence sur le site. Le titulaire de permis est dès lors directement responsable des activités suivantes :

- a) la notification, conformément aux règlements et accords pertinents;
- b) le contrôle de l'accident et l'atténuation de ses conséquences;
- c) l'établissement de liens efficaces avec les autorités responsables hors du site et la formulation de recommandations sur les mesures de protection à prendre hors du site.

Le titulaire de permis demeure l'autorité principale responsable de la diffusion de renseignements portant sur les mesures prises sur le site et sur l'état de l'installation (du réacteur, par exemple).

Les accidents liés au transport constituent une exception. Ces accidents exigent généralement une participation initiale des services d'intervention d'urgence (les policiers ou les pompiers locaux, par exemple). Ces services contrôlent dès lors les mesures d'urgence prises sur le site et la diffusion de renseignements au public portant sur les mesures prises sur le site et sur l'état de l'installation. L'expéditeur ou le transporteur ont la responsabilité d'offrir un soutien technique aux intervenants des équipes d'urgence ainsi que de nettoyer et de récupérer les matières radioactives, conformément à la partie 14 de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Si l'expéditeur n'est pas disponible, la CCSN fournira elle-même ce soutien technique aux intervenants.

#### 3.2 Le gouvernement provincial, territorial ou local

Si l'événement a des conséquences hors du site, le gouvernement provincial, territorial ou local est l'autorité responsable de la mise en oeuvre des mesures d'urgence hors du site. Le gouvernement provincial, territorial ou local est en outre l'autorité principale responsable de la diffusion de renseignements au public portant sur la mise en oeuvre des mesures de protection hors du site.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 15 de 52	

### 3.3 Rôle de la CCSN

Le rôle officiel de la CCSN est d'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour limiter tout danger pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. À titre d'organisme de réglementation fédéral, les objectifs d'intervention en cas d'urgence de la CCSN sont les suivants :

- a) gérer l'organisation et les interventions de la CCSN en cas d'urgence;
- b) évaluer l'incidence de l'événement sur la sécurité, c.-à-d. les conséquences hors site, les conséquences sur le site et la dégradation de la défense en profondeur résultant d'une situation d'urgence;
- c) mettre à exécution les conditions réglementaires et de délivrance de permis en vue de limiter tout danger pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement;
- d) livrer des conseils et de l'aide technique, selon la demande et les besoins;
- e) travailler de concert et en coopération avec le titulaire de permis et les organismes d'intervention provinciaux, nationaux et internationaux;
- f) informer le public, le gouvernement et l'organisme de l'intervention de la CCSN.

Le PFUN dicte comment les ministères fédéraux, y compris la CCSN, doivent coordonner leur intervention et leur aide aux provinces et aux territoires. Que le PFUN soit mis en oeuvre ou non, la CCSN conserve son rôle de réglementation en situation d'urgence et les objectifs d'intervention d'urgence de la CCSN demeurent sous son contrôle.

Le PFUN régit la façon dont la CCSN doit coordonner et coopérer avec les autres ministères et provinces. Conformément au PFUN, la CCSN est responsable (en totalité ou avec d'autres ministères fédéraux) des objectifs de rendement suivants :

- a) fournir les employés, les ressources et le soutien nécessaires à la mise en oeuvre du PFUN et de ses annexes provinciales et assurer le fonctionnement du Centre de support national (CSN);
- b) participer à la saine circulation de l'information et à la coordination de l'intervention;
- c) établir et cultiver des relations avec les organismes de réglementation des installations nucléaires du Canada et de l'étranger (tels que la United States Nuclear Regulatory Commission (USNRC));

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 16 de 52	

- d) recueillir des données sur le site d'installations nucléaires canadiennes ou auprès d'organismes de réglementation de l'étranger (tels que la USNRC);
- e) appliquer ou obtenir de l'Environnement du Canada des modèles de dispersion et de projet de dose à courte portée et soumettre les résultats au Groupe de consultation technique du PFUN;
- f) cerner les ressources ministérielles disponibles pour assurer les opérations de suivi et de prélèvement d'échantillons dans les zones affectées, communiquer avec le personnel national et régional et assurer le déploiement de personnel et d'équipement, et soumettre des données de suivi et de prélèvement au Groupe de consultation technique du PFUN;
- g) cerner les ressources ministérielles disponibles pour la mise en oeuvre des mesures de protection prévues par les autorités fédérales ou selon la demande des provinces pour les régions affectées, communiquer avec le personnel national et régional et assurer le déploiement de personnel et d'équipement;
- h) formuler des normes de radioprotection pour les travailleurs du secteur nucléaire et livrer du soutien et des conseils techniques en matière de radioprotection;
- i) formuler les demandes d'aide, utiliser et gérer les ressources offertes pour les opérations relevant du mandat de la CCSN et diffuser l'information sur les capacités de la CCSN de livrer de l'aide;
- j) aider le Groupe des affaires publiques du PFUN à disséminer et à personnaliser les produits d'information sur les mesures de protection au profit des publics visés par le mandat de la CCSN;
- k) fournir les porte-parole et le personnel de soutien nécessaires pour l'exploitation d'un centre de médias;
- l) proposer le niveau de classification d'urgence (INES).

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 17 de 52	

Le PFUN prévoit que la CCSN sera responsable de la réalisation des objectifs de rendement suivants lorsque le PFUN est mis en oeuvre :

- a) assurer, le cas échéant, un lien avec les organismes internationaux, y compris livrer des conseils sur les plans et les arrangements actuels;
- b) fournir des unités de surveillance radiologique sur le site ainsi que du personnel et des ressources d'urgence pour l'évaluation et le contrôle de la contamination et de l'exposition;
- c) fournir des ressources et installations de réserve pour les analyses de laboratoire;
- d) assurer du soutien à l'analyse des données techniques et des tendances d'intervention;
- e) (en situation d'urgence avec un véhicule nucléaire) fournir le soutien technique, l'équipement et les installations nécessaires à l'administration de soins aux victimes de contamination et/ou de surexposition;
- f) assurer le soutien à la radioprotection technique nécessaire pour le transport de matière radioactive et l'élimination de sols contaminés, d'équipement contaminé, etc.;
- g) assurer le soutien nécessaire aux liens avec les organismes internationaux;
- h) prêter main-forte dans la dissémination et la personnalisation des produits d'information sur les mesures de protection au profit de publics visés et spécialisés;
- i) (en cas d'urgence à une installation nucléaire canadienne) mettre le centre de médias de la CCSN au service du Groupe des affaires publiques du PFUN jusqu'à ce qu'un autre emplacement soit établi et exploitable;
- j) diffuser la documentation de communication disponible sur les plans des mesures d'urgence, la sûreté nucléaire, le rayonnement et les questions réglementaires pertinentes;
- k) fournir de l'information et du personnel pour les systèmes de demandes de renseignements du public;
- l) livrer des conseils techniques et opérationnels sur la pertinence de la levée du PFUN.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Revisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 18 de 52	

### 3.4 Rôle des autres ministères fédéraux

Certains ministères fédéraux exercent leur compétence sur des domaines qui pourraient être directement touchés par les conséquences hors du site d'un événement nucléaire. Transports Canada est, par exemple, actuellement responsable de la circulation aérienne et du trafic maritime dans les zones touchées ou près de celles-ci. Santé Canada est chargé de réglementer l'évaluation et le contrôle des aliments contaminés (Lignes directrices canadiennes sur les restrictions concernant les aliments et l'eau contaminés par la radioactivité à la suite d'une urgence nucléaire). Santé Canada est aussi le point de contact et l'autorité habilitée à intervenir en ce qui a trait à la *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (1987)* et à la *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (1986)* de l'AIEA. Certains ministères peuvent dès lors être appelés à jouer un rôle direct dans le cadre d'une intervention si l'urgence nucléaire a effectivement des conséquences hors du site.

En outre, ces ministères sont responsables de gérer et de coordonner leurs activités d'intervention à la lumière des interventions des autres ministères et des organismes provinciaux conformément au PFUN.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 19 de 52	

## 4 Organisation d'urgence de la CCSN

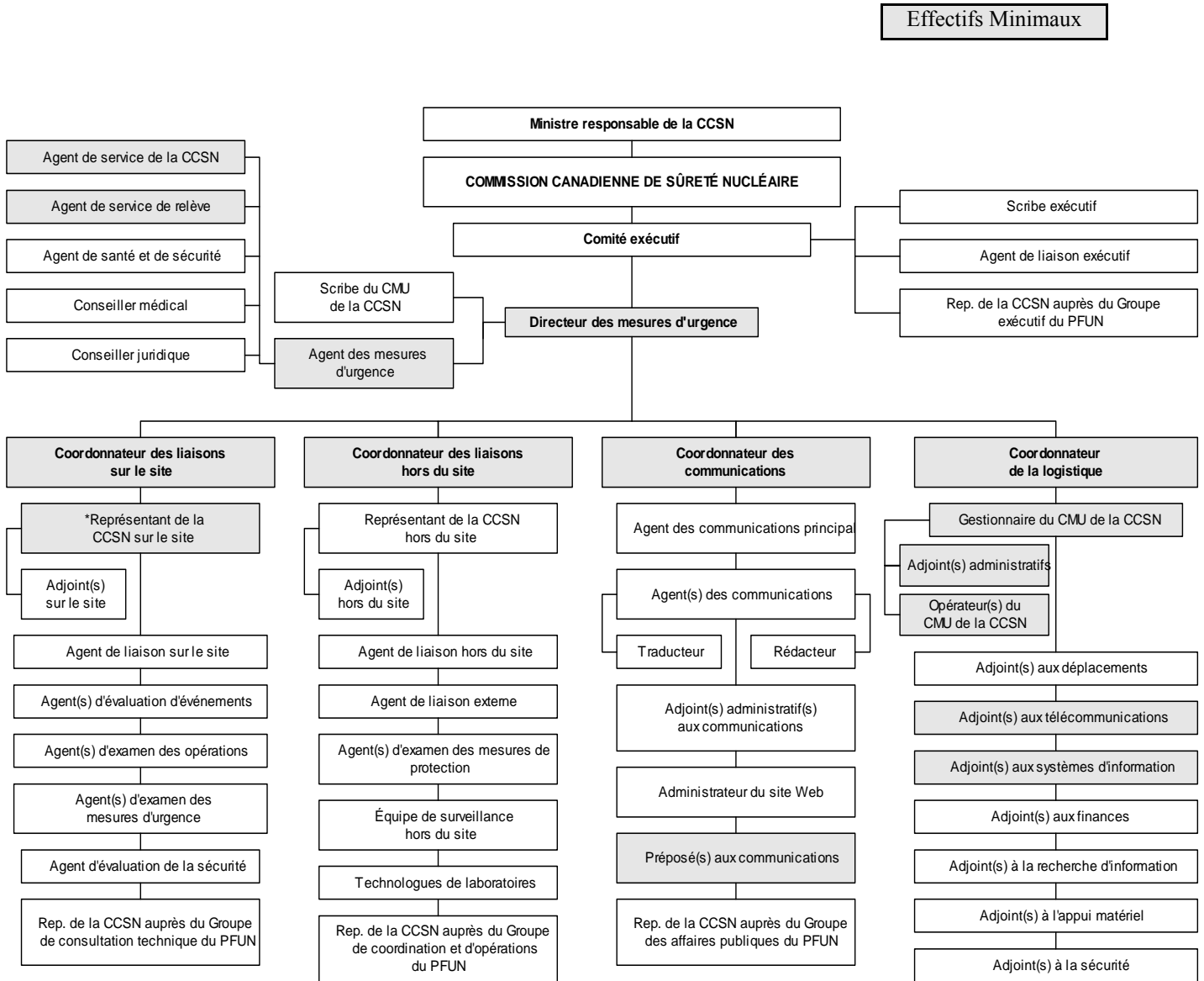
Dans cette section, on traite de divers postes pouvant intervenir dans l'organisation d'urgence de la CCSN. On y ventile également les objectifs d'intervention d'urgence de la CCSN en objectifs de rendement.

### 4.1 Structure organisationnelle

La structure de l'ensemble de l'organisation d'urgence de la CCSN est illustrée à la figure 4.1. Toutes les situations d'urgence n'exigeront pas nécessairement une intervention de l'ensemble de l'organisation.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 20 de 52	

**Figure 4.1 : Organisation d'urgence de la CCSN** Légende: \* Effectifs minimaux pour les urgences liées aux réacteurs de Chalk River.



Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 21 de 52	

## 4.2 Objectifs de rendement

Le tableau 4.1 rend compte des objectifs de rendement associés à chaque objectif d'intervention d'urgence de la CCSN ainsi que du titre des membres de l'organisation d'urgence appelés à intervenir dans la réalisation de ces objectifs. Le tableau 4.1 représente les objectifs de fonctionnement pour chacun des objectifs des mesures d'urgence à la CCSN.

**Tableau 4.1: Objectifs et objectifs de rendement**

<b>OBJECTIFS ET OBJECTIFS DE RENDEMENT</b>
<b>Objectif</b> : Gérer l'organisation et les interventions d'urgence de la CCSN en cas d'urgence
<b>Objectif de rendement</b> : Établir (hausser ou baisser) le niveau d'intervention de la CCSN.
<b>Objectif de rendement</b> : Faire intervenir les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN pertinents.
<b>Objectif de rendement</b> : Établir un centre des mesures d'urgence de la CCSN à l'emplacement principal ou secondaire.
<b>Objectif de rendement</b> : Définir le but et les mesures de l'équipe d'intervention d'urgence de la CCSN.
<b>Objectif de rendement</b> : Définir le cycle d'intervention pour l'heure du prochain briefing du CMU de la CCSN pour l'organisation d'urgence de la CCSN.
<b>Objectif de rendement</b> : Assigner les mesures d'intervention d'urgence aux membres de l'organisation d'urgence et faire le suivi de la mise en oeuvre et des résultats.
<b>Objectif de rendement</b> : Informer les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN de l'événement et de l'intervention de la CCSN (but, mesures, cycle d'intervention).
<b>Objectif de rendement</b> : Établir et maintenir des liens de communication internes et externes.
<b>Objectif de rendement</b> : Fournir les documents pertinents des bibliothèques de la CCSN et des collections de documents.
<b>Objectif de rendement</b> : Fournir les données obtenues des bases de données de la CCSN.
<b>Objectif de rendement</b> : Assurer la sécurité des lieux au centre des mesures d'urgence de la CCSN.
<b>Objectif de rendement</b> : Coordonner l'exploitation des installations, le transport, l'hébergement et tous les services de soutien nécessaires pour les employés de l'administration centrale et des autres installations affectées de la CCSN.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 22 de 52	

<b>Objectif de rendement :</b> Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés de la CCSN.
<b>Objectif de rendement :</b> Obtenir, évaluer, afficher et distribuer l'information recueillie et produite dans le cadre de l'intervention de la CCSN.
<b>Objectif de rendement :</b> Consigner toutes les communications et les mesures dans un registre.
<b>Objectif de rendement :</b> Consigner toutes les dépenses de la CCSN.
<b>Objectif:</b> Évaluer l'incidence de l'événement sur la sécurité.
<b>Objectif de rendement :</b> Recueillir l'information sur le site.
<b>Objectif de rendement :</b> Recueillir l'information hors du site.
<b>Objectif de rendement :</b> Colliger des données météorologiques (sur le site et hors du site)
<b>Objectif de rendement :</b> Déterminer le niveau INES (incidence sur la sécurité sur le site et hors du site) de l'urgence nucléaire ou radiologique.
<b>Objectif:</b> Mettre à exécution les exigences réglementaires et de délivrance de permis en vue de limiter tout danger pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement.
<b>Objectif de rendement :</b> Assurer la détermination et le suivi des enjeux techniques qui peuvent affecter la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (sur le site et hors du site).
<b>Objectif de rendement :</b> Déterminer les lois, la réglementation et les conditions de délivrance de permis liés aux enjeux techniques.
<b>Objectif de rendement :</b> Vérifier si le titulaire du permis respecte les lois, la réglementation et les conditions de délivrance de permis.
<b>Objectif de rendement :</b> Vérifier si la CCSN respecte les lois, la réglementation, les politiques, les plans et les ententes.
<b>Objectif de rendement :</b> Déterminer et mettre en oeuvre les mesures que la CCSN doit prendre à titre d'organisme de réglementation fédéral afin de faire respecter les lois, la réglementation et les conditions de délivrance de permis.
<b>Objectif de rendement :</b> Déterminer et mettre en oeuvre les mesures que la CCSN doit prendre pour respecter les lois, la réglementation et les conditions de délivrance de permis.
<b>Objectif:</b> Livrer les conseils et l'aide technique pertinents, selon la demande et les besoins.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 23 de 52	

**Objectif de rendement :** Formuler les conseils pertinents sur les enjeux techniques qui peuvent affecter la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (sur le site et hors du site).

**Objectif de rendement :** Offrir des conseils sur des questions que peuvent affecter la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement à l'autorité habilitée à intervenir.

**Objectif :** Travailler de concert et en coopération avec le titulaire de permis et les organismes d'intervention provinciaux, nationaux et internationaux.

**Objectif de rendement :** Informer les organismes externes pertinents de la situation d'urgence.

**Objectif de rendement :** Coordonner l'intervention de la CCSN avec les organismes dont le mandat ou une partie du mandat est comparable à celui de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Offrir les ressources, les compétences et le soutien de la CCSN aux autres autorités.

**Objectif :** Informer le public, le gouvernement et l'organisation de la CCSN de l'intervention de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Déterminer les préoccupations, les rumeurs et l'information erronée circulant au sein du public quant au rôle et aux objectifs d'intervention de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Décider de la stratégie de communication de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Préparer et disséminer les produits de communication conformément à la stratégie de communication de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Organiser les conférences de presse.

**Objectif de rendement :** Recevoir les questions des médias et du public et y répondre.

**Objectif de rendement :** Garder le Ministre responsable de la CCSN au fait des progrès.

**Objectif de rendement :** Faire le compte rendu périodique de la situation au Centre de coordination des opérations d'urgence du Gouvernement (CCOUG)

**Objectif de rendement :** Répondre aux questions des députés et de leurs représentants.

**Objectif de rendement :** Fournir des comptes rendus périodiques (tout au moins quotidiens) sur les progrès de l'intervention d'urgence de la CCSN aux commissaires.

**Objectif de rendement :** Répondre aux questions des commissaires.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 24 de 52	

**Objectif de rendement :** Fournir des comptes rendus périodiques sur les progrès de l'intervention d'urgence de la CCSN à tous les employés de la CCSN.

**Objectif de rendement :** Répondre aux questions des employés de la CCSN et de leurs familles.

**Objectif de rendement :** Fournir de l'aide et du soutien de façon diligente aux proches d'employés de la CCSN dont la santé ou la sécurité a été affectée pendant la mesure d'urgence.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 25 de 52	

## 5 Niveaux d'intervention de la CCSN

Dans cette section, on traite des niveaux d'intervention de l'organisation d'urgence de la CCSN.

### 5.1 Niveaux d'intervention

Les niveaux d'intervention servent à qualifier l'état de préparation de l'organisation d'urgence de la CCSN. La CCSN a quatre niveaux d'intervention, à savoir :

- a) le mode normal,
- b) le mode de surveillance,
- c) le mode d'attente,
- d) le mode d'intervention.

#### 5.1.1 Mode normal

En mode normal, la CCSN s'adonne à des activités de planification d'urgence et à la formation de ses effectifs en cette matière. Elle voit à maintenir son état de préparation en vue de pouvoir réaliser les objectifs de rendement suivants :

- a) changer (hausser ou baisser) le niveau d'intervention de la CCSN,
- b) faire intervenir les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN pertinents,
- c) recueillir l'information sur le site.

#### 5.1.2 Mode de surveillance

En mode de surveillance, les membres du personnel de la CCSN doivent se présenter au CMU de la CCSN pour discuter d'un développement particulier. Il n'est pas nécessaire d'activer le Plan.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 26 de 52	

### 5.1.3. Mode d'attente

En mode d'attente, seuls un nombre minimal d'employés de l'organisation d'urgence de la CCSN sont appelés à intervenir. Ces employés reçoivent leurs instructions du CMU de la CCSN et réalisent les objectifs de rendement pertinents.

Le mode d'attente peut être maintenu jusqu'à ce que l'autorité compétente mette fin à la situation d'urgence ou jusqu'à ce que l'organisation d'urgence de la CCSN adopte un niveau d'intervention plus élevé.

### 5.1.4. Mode d'intervention

En mode d'intervention, les effectifs minimaux et les effectifs complémentaires sont appelés à intervenir. La CCSN doit être prête à réaliser les objectifs d'intervention d'urgence pertinents et les objectifs de rendement connexes.

## 5.2 Critères servant à déterminer les niveaux d'intervention

Le tableau 5.1 présente les critères généraux qui servent à déterminer le niveau d'intervention approprié. Mais, comme ces critères s'apparentent à des lignes directrices plutôt qu'à des règles contraignantes, l'évaluation de la situation au moment de l'accident pourra dicter certaines dérogations.

**Tableau 5.1 : Critères associés aux niveaux d'intervention**

NIVEAU D'INTERVENTION	CRITÈRES
Mode normal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun événement nécessitant une intervention rapide se situant au-delà des procédures normales de la CCSN.</li> </ul>
Mode de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un événement qui doit faire l'objet de discussions pour que la situation soit mieux comprise.</li> </ul>
Mode d'attente	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un événement dont les conséquences sont restreintes ou dont les conséquences potentielles pourraient nécessiter une intervention rapide se situant au-delà des procédures normales de la CCSN;</li> <li>Il y a lieu de croire que la cause de la situation d'urgence a été maîtrisée.</li> </ul>
Mode d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un événement dont les conséquences réelles, potentielles ou perçues sur le site ou hors du site nécessitent une intervention rapide se situant au-delà des procédures normales de la CCSN.</li> </ul>

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 27 de 52	

Dans cette section, on fait la description générale des plans de la CCSN en situation d'urgence. C'est sur cette section que reposent les procédures de mise en oeuvre du Plan.

## 6 Principes des opérations

### 6.1 Généralités

#### 6.1.1 Langues de communication

La conduite de la communication interne à la CCSN sera en anglais ou en français, tel que désiré. La conduite de la communication externe sera en anglais ou en français, tel que demandé. Les postes suivants sont impliqués dans la communication externe:

- a) Adjoint hors du site,
- b) Adjoint sur le site,
- c) Agent de liaison exécutif,
- d) Agent de liaison externe,
- e) Agent de liaison hors du site,
- f) Agent de liaison sur le site,
- g) Agent de service de relève,
- h) Agent des communications principal,
- i) Agent des mesures d'urgence,
- j) Opérateur du CMU de la CCSN,
- k) Préposé aux communications,
- l) Représentant de la CCSN hors du site,
- m) Représentant de la CCSN sur le site.

Le besoin d'avoir des personnes bilingues sera prise en considération lorsque les gens de la communauté des mesures d'urgence à la CCSN sera activés.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 28 de 52	

## 6.1.2 Unités de mesure et terminologie d'intervention

La CCSN utilise les unités de mesure conformes à celles qu'emploie le titulaire de permis affecté par l'urgence. La CCSN doit ainsi être prête à se servir tout aussi bien des anciennes que des unités de mesure du Système international (SI), puisque certains titulaires de permis emploient encore l'ancien système.

La CCSN utilise aussi la terminologie d'intervention d'urgence (p. ex., niveaux d'intervention et classifications de notification) conformes aux unités qu'emploient le titulaire de permis et les autorités responsables affectés par l'urgence.

### 6.1.3 Urgences simultanées

En cas d'urgences nucléaires simultanées, la CCSN gérerait tous les événements à partir du seul CMU de la CCSN. La structure du CMU de la CCSN n'en serait pas affectée (c.-à-d. un seul directeur des mesures d'urgence et les employés affectés au CMU de la CCSN géreront tous les événements). On augmentera les effectifs pour certains postes de l'organisation d'urgence selon les besoins et la disponibilité, sans jamais toutefois compromettre la santé, la sécurité ni le bien-être des employés de la CCSN (p. ex., les quarts de travail ne devront pas dépasser les huit heures réglementaires.) Dans la mesure du possible, les membres de l'organisation d'urgence hors du CMU de la CCSN ne devront se voir assigner qu'à une seule urgence, ceci afin de prévenir toute confusion ou toute erreur dans l'intervention d'urgence de la CCSN.

On étoffera les services de communication selon les besoins. Au CMU de la CCSN, on utilisera un télécopieur et une adresse électronique distincts pour chaque urgence.

## 6.2 Objectifs et objectifs de rendement

### 6.2.1 Gérer l'organisation et les interventions de la CCSN en cas d'urgence

#### 6.2.1.1 Établir (hausser ou baisser) le niveau d'intervention de la CCSN

L'agent de service de la CCSN est en disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour recevoir des notifications de situations d'urgence. Le titulaire de permis est tenu de notifier l'agent de service de la CCSN (à Ottawa) conformément aux conditions de délivrance de permis. Si un autre employé de la CCSN reçoit cette notification, il doit en aviser l'agent de service immédiatement.

S'il s'agit d'une situation d'urgence touchant un réacteur de puissance ou les laboratoires de Chalk River, l'agent de service de la CCSN avise le personnel de première intervention de la CCSN. Dans tous les cas, le personnel de première intervention détermine le niveau d'intervention nécessaire.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 29 de 52	

La décision quant à un niveau d'intervention doit toujours être prise en moins de 30 minutes après réception de l'avis de notification à la CCSN. Le niveau d'intervention est déterminé en consultation avec le représentant de la CCSN sur le site et /ou le personnel approprié de la CCSN, le cas échéant. Le personnel de première intervention communique le niveau d'intervention à l'agent de service de la CCSN qui, à son tour, informe le titulaire de permis ou l'autorité habilitée à intervenir.

En situation d'urgence, peu importe l'ampleur, la CCSN doit assurer le lien avec l'agent de service de la CCSN et l'autorité habilitée à intervenir (le titulaire de permis ou l'autorité compétente) jusqu'à ce que l'état d'urgence soit levé. S'il s'agit d'une situation d'urgence touchant un réacteur de puissance ou les laboratoires de Chalk River, l'agent de service de la CCSN doit également aviser sans tarder le directeur des communications de la CCSN ou son représentant de la situation. On avise également la présidente, le directeur général de la réglementation des réacteurs et l'agent des mesures d'urgence dès que possible (dans une mesure raisonnable), dans un délai ne dépassant pas 12 heures.

S'il s'agit d'une urgence autre, il faut aviser dans les meilleurs délais les personnes suivantes : l'agent régional de la CCSN concerné, l'inspecteur provincial de la CCSN désigné (le cas échéant), le coordonnateur des liaisons sur le site, le coordonnateur des communications, l'agent des mesures d'urgence, le directeur général concerné et la présidente.

#### **6.2.1.2. Faire intervenir les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN pertinents**

En mode surveillance, le personnel d'urgence de la CCSN sont appelés à discuter le développement. Il n'y a pas de nombre minimum de personnel d'urgence.

En mode d'attente, à tout le moins faut-il que les postes énumérés (en ordre alphabétique) ci-dessous soient rendus actifs dans l'organisation d'urgence de la CCSN :

- a) Adjoints administratifs (deux),
- b) Adjoint aux systèmes d'information,
- c) Adjoint aux télécommunications,
- d) Agent de service de relève,
- e) Agent des mesures d'urgence,
- f) Comité exécutif (un membre ayant l'autorité de la présidente),
- g) Coordonnateur de la logistique,

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 30 de 52	

- h) Coordonnateur des communications,
- i) Coordonnateur des liaisons hors du site,
- j) Coordonnateur des liaisons sur le site,
- k) Directeur des mesures d'urgence,
- l) Opérateur du CMU de la CCSN,
- m) Gestionnaire du CMU de la CCSN,
- n) Préposé aux communications,
- o) Représentant de la CCSN sur le site (pour les situations d'urgence touchant un réacteur de puissance ou les laboratoires de Chalk River).

En mode d'attente, seuls les effectifs minimaux sont activés. En mode d'intervention, les effectifs minimaux sont les premiers à être activés puis, le cas échéant, on fait appel à des postes additionnels. Lorsqu'on sollicite leur présence, les membres de l'organisation d'urgence se présentent au lieu d'intervention d'urgence prévu, dans la mesure où il est sécuritaire de s'y rendre, et entrent en fonction. On communique normalement avec les titulaires des postes minimaux dans l'heure suivant la notification d'urgence et ceux-ci sont habituellement à leur poste dans l'heure qui suit.

Les quarts de travail d'intervention d'urgence ne doivent pas dépasser huit heures. Un horaire de relève doit être établi s'il devient évident que la durée de l'intervention exigera plus de huit heures. Les employés de relève sont informés de la nécessité de leur présence au moins trois heures avant le changement de quart.

Les changements de quart sont gérés de façon à assurer des opérations fluides. À l'administration centrale de la CCSN, l'équipe de relève se réunit pour obtenir de l'information sur l'événement et l'intervention de la CCSN. Après cette réunion, le directeur des mesures d'urgence et les coordonnateurs se présentent au CMU de la CCSN et observent leur homologue pendant une courte période (pas plus de 30 minutes) et reçoivent l'information nécessaire au transfert de responsabilités pour leur poste. Une fois le directeur des mesures d'urgence et les coordonnateurs en fonction, le reste des employés de relève font de même. Les membres de l'équipe sortante se réunissent pour une courte séance d'échange avant de quitter les installations.

Le Directeur d'urgence à la CCSN décide de modifier le niveau de l'intervention (supérieur ou inférieur) lorsque la situation s'y prête. Habituellement, l'organisation d'urgence de la CCSN

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 31 de 52	

passé alors du mode d'intervention au mode d'attente, dans le cadre duquel des effectifs minimaux demeurent dans les sites d'opérations d'urgence. Si, par contre, l'organisation d'urgence passe directement du mode d'intervention au mode normal, on procède alors à la fermeture des sites d'opérations d'urgence.

Le tableau 6.1 indique les lieux d'intervention d'urgence prévus pour l'organisation d'urgence de la CCSN. Ces lieux sont sujets à changement selon le contexte de l'urgence.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 32 de 52	

**Tableau 6.1 : Lieux d'intervention d'urgence**

<b>GROUPE/POSTE (en ordre alphabétique)</b>	<b>LIEU</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint administratif aux communications	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint à l'appui matériel	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint à la recherche d'information	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint à la sécurité	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint aux déplacements	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint aux finances	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint aux systèmes d'information	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint aux télécommunications	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Adjoint hors du site	Même lieu que le Représentant de la CCSN hors du site	
Adjoint sur le site	Même lieu que le Représentant de la CCSN sur le site	
Adjoint(s) administratif(s)	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Administrateur du site Web	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Agent d'évaluation de la sécurité	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Agent d'évaluation d'évènement	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent d'examen des mesures de protection	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent d'examen des mesures d'urgence	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent d'examen des opérations	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent de liaison exécutif	administration centrale de la CCSN	Salle de conférences du 12 <sup>e</sup> étage
Agent de liaison externe	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 33 de 52	

Agent de liaison hors du site	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent de santé et de sécurité	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Agent de service de la CCSN	Non spécifié	
Agent de service de relève	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Agent des communications	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Agent des communications principal	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Agent des mesures d'urgence	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Comité exécutif	administration centrale de la CCSN	Salle de conférences du 12 <sup>e</sup> étage
Commission canadienne de sûreté nucléaire	Non spécifié	Les commissaires n'ont pas à se présenter au CMU de la CCSN ni à l'administration centrale.
Conseiller juridique	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Conseiller médical	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Coordonnateur de la logistique	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Coordonnateur des communications	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Coordonnateur des liaisons hors du site	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Coordonnateur des liaisons sur le site	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Directeur des mesures d'urgence	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Équipe de surveillance hors du site	Non spécifié	Le lieu sera spécifié par l'organisme sollicitant du soutien.
Gestionnaire du CMU de la CCSN	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Ministre responsable de la CCSN	Non spécifié	Le Ministre n'a pas à se présenter au CMU de la CCSN ni à l'administration centrale.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 34 de 52	

Opérateur du CMU de la CCSN	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Préposé aux communications	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage et retour au bureau habituel
Représentant de la CCSN hors du site	Centre des opérations provinciales ou selon les instructions du coordonnateur des liaisons hors du site	
Représentant de la CCSN sur le site	Site d'urgence	Au poste de commandement du titulaire de permis ou de l'autorité compétente
Représentant du CCSN auprès du Groupe de consultation technique du PFUN	Centre de soutien national	Le lieu sera déterminé par le ministre directeur du PFUN
Représentant du CCSN auprès du Groupe de coordination et des opérations	Centre de soutien national	Le lieu sera déterminé par le ministre directeur du PFUN
Représentant du CCSN auprès du Groupe des affaires publiques du PFUN	Centre de soutien national	Le lieu sera déterminé par le ministre directeur du PFUN
Représentant du CCSN auprès du Groupe exécutif du PFUN	Centre de soutien national	Le lieu sera déterminé par le ministre directeur du PFUN
Scribe du CMU de la CCSN	administration centrale de la CCSN	CMU 3ième étage
Scribe exécutif	administration centrale de la CCSN	Salle de conférences du 12° étage,
Technologue(s) de laboratoire	Laboratoire de la CCSN - Rue Limebank	
Traducteur / Rédacteur	Non spécifié	

### 6.2.1.3 Établir le centre de mesures d'urgence de la CCSN

Le Centre des mesures d'urgence (CMU) de la CCSN est le point central de l'intervention d'urgence de la CCSN. C'est en effet à cet endroit que les priorités d'intervention de la CCSN sont établies, que l'information est colligées et stockée et que le soutien aux lieux d'intervention de la CCSN est organisé. C'est aussi au CMU de la CCSN qu'est dressée la stratégie de communication de la CCSN. L'établissement et le maintien de liens de communication efficaces entre le CMU de la CCSN et les autres lieux d'intervention d'urgence est une priorité lors d'une intervention d'urgence.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 35 de 52	

Le CMU de la CCSN est établi dans les locaux désignés de l'administration centrale de la CCSN ou à un site secondaire. Les sites et systèmes secondaires sont déterminés conformément au *Programme de planification de la reprise des opérations* ou les plans de contingences.

#### **6.2.1.4 Établir et maintenir des liens de communication internes et externes**

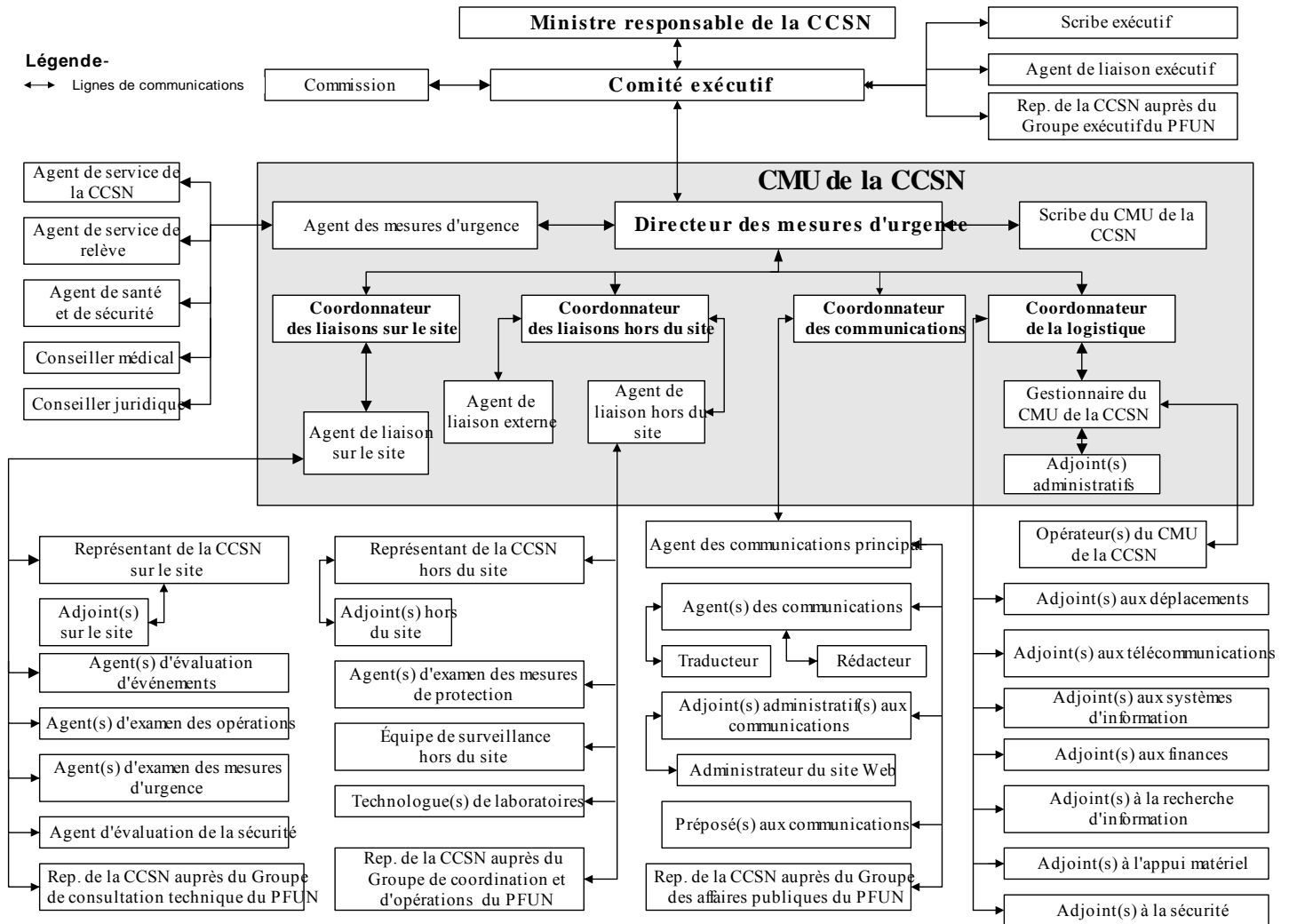
L'établissement du CMU de la CCSN prévoit l'établissement de liens de communication internes et externes qui peuvent être nécessaires dans le cadre de l'intervention d'urgence de la CCSN. La figure 6.1 rend compte des liens internes nécessaires en mode d'intervention. La figure 6.2 rend compte des liens de communication externes qui peuvent être nécessaires en mode d'intervention. Les liens exacts dépendent de la nature et du site de l'urgence.

Les exigences en matière d'équipement et de systèmes sont spécifiées dans les procédures d'intervention d'urgence de la CCSN et dans les listes d'équipement pour le personnel d'urgence.

La CCSN tient à jour des listes de contacts interne et externe en cas d'urgence. La liste interne comprend de l'information pour le CMU de la CCSN et pour les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN à d'autres sites (p. ex., représentant de la CCSN sur le site d'un centre de gestion). Cette liste n'est pas diffusée à l'extérieur de la CCSN. Les organismes externes ne reçoivent que l'information relative à leur propre point de contact. La liste externe comprend de l'information de contact pour les autorités habilitées connues (p. ex., les agents de service provinciaux) et les sites d'urgence (p. ex., centres de mesures d'urgence provinciaux). Les deux listes sont examinées et mises à jour pendant l'urgence.

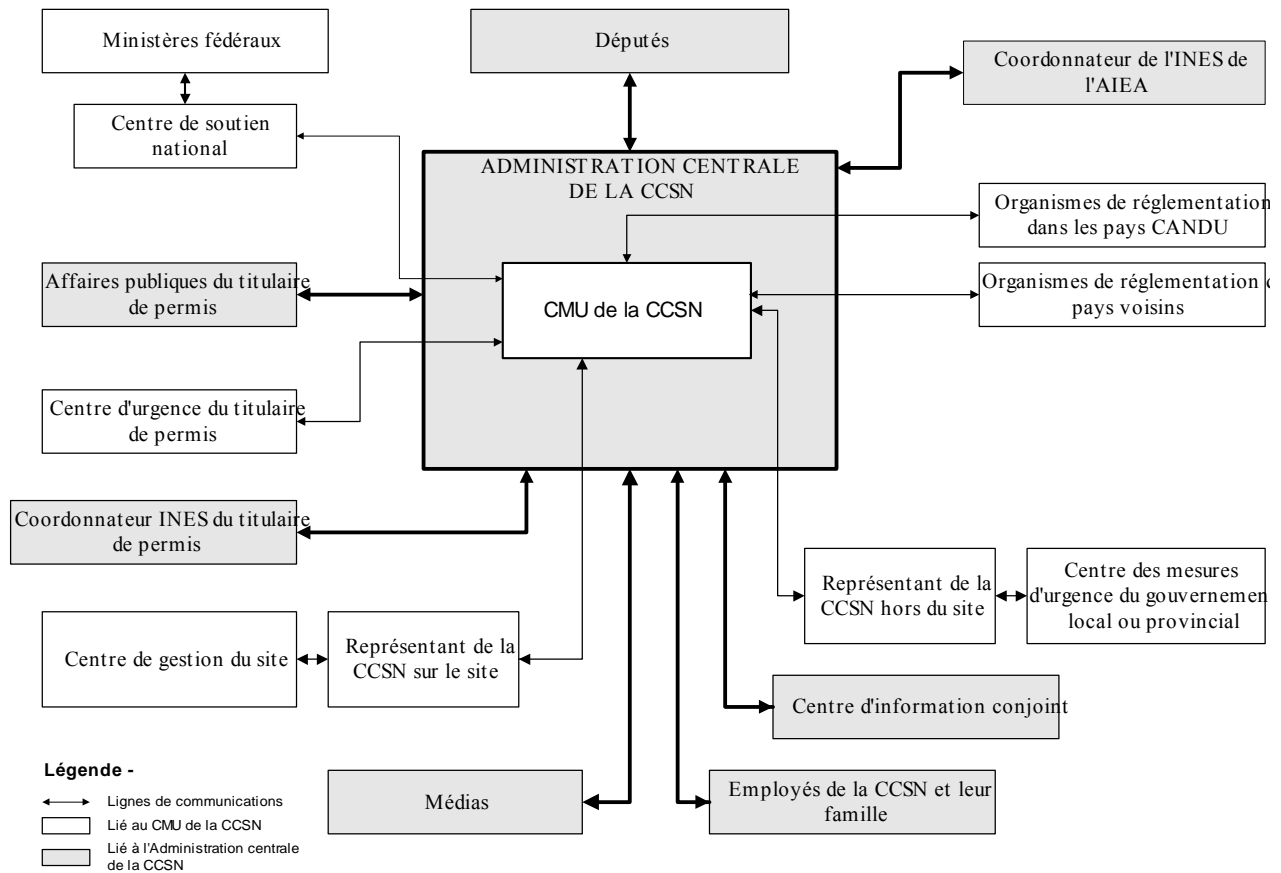
Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 36 de 52	

**Figure 6.1 : Liens de communication internes**



Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 37 de 52	

**Figure 6.2 : Liens de communication externes**



Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 38 de 52	

### 6.2.1.5. Définir le cycle d'intervention pour l'organisation d'urgence de la CCSN

Le tableau 6.2 rend compte des éléments du cycle d'intervention habituel pour l'organisation d'urgence de la CCSN. Lorsqu'on établit l'horaire, il importe de s'assurer que les comptes rendus du CMU de la CCSN n'entrent pas en conflit avec ceux du (des) site(s) et du (des) centre(s) d'intervention provincial (iaux).

**Tableau 6.2 : Cycle d'intervention de la CCSN et horaire du mode d'intervention**

HORAIRE	MESURES
40 à 60 minutes avant le compte rendu du CMU de la CCSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN transmettent les comptes rendus de situation aux coordonnateurs.</li> <li>Les coordonnateurs préparent les comptes rendus de situation.</li> <li>Les agents de liaison sur le site et hors du site s'assurent que les représentants de la CCSN sur le site et hors du site sont disponibles pour le compte rendu du CMU de la CCSN.</li> <li>L'adjoint aux télécommunications coordonne les conférences téléphoniques, le cas échéant.</li> </ul>
20 minutes avant le compte rendu du CMU de la CCSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coordonnateurs fournissent les comptes rendus de situation et mettent les tableaux de situation à jour.</li> </ul>
10 minutes avant le compte rendu du CMU de la CCSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gestionnaire du CMU de la CCSN s'assure que tous les appels adressés au CMU de la CCSN sont transférés à l'opérateur du CMU de la CCSN.</li> <li>Le gestionnaire du CMU de la CCSN s'assure que tous les employés du CMU de la CCSN sont prêts pour le compte rendu du CMU de la CCSN.</li> <li>Le gestionnaire du CMU de la CCSN s'assure que tous les tableaux de situation sont à jour.</li> <li>Le gestionnaire du CMU de la CCSN s'assure que les représentants de la CCSN sur le site et hors du site attendent, au téléphone, le compte rendu du CMU de la CCSN.</li> </ul>
Compte rendu du CMU de la CCSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur des mesures d'urgence préside la présentation du compte rendu pour tout le personnel du CMU de la CCSN et les représentants de la CCSN sur le site et hors du site.</li> <li>Le scribe du CMU de la CCSN prend des notes.</li> <li>Les coordonnateurs présentent leurs comptes rendus de situation. (Les autres employés du CMU et les représentants de la CCSN soumettent leurs commentaires seulement si l'information présentée doit être étoffée ou précisée.)</li> <li>Le directeur des mesures d'urgence décrit l'intention de l'organisation d'urgence de la CCSN et assigne les tâches d'intervention de la CCSN. On met à jour le tableau de situation du cycle d'intervention de la CCSN.</li> <li>Le directeur des mesures d'urgence indique l'heure du prochain compte rendu du CMU de la CCSN.</li> </ul>
Tout de suite après le compte rendu du CMU de	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur des mesures d'urgence fait le compte rendu de la situation au Comité exécutif.</li> </ul>

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 39 de 52	

la CCSN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnateurs font le compte rendu de la situation à leurs membres de l'organisation d'urgence et assignent les tâches selon l'intervention d'urgence de la CCSN.</li> </ul>
Entre les comptes rendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN réalisent les objectifs de rendement et les tâches assignées.</li> <li>• <b>Toute nouvelle information qui pourrait affecter les priorités de la CCSN est immédiatement transmise au directeur des mesures d'urgence (selon les lignes de communications établies).</b></li> </ul>
Une fois par jour ou selon les besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le directeur des mesures d'urgence (ou son représentant) fait un compte rendu général de la situation à tous les employés de la CCSN (y compris ceux des bureaux régionaux et de l'administration centrale de la CCSN).</li> </ul>

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 40 de 52	

### 6.2.1.6 Consigner, afficher et distribuer l'information

Toute information écrite que reçoit et transmet l'organisation d'urgence de la CCSN pendant une intervention d'urgence est tout d'abord consignée puis distribuée ou affichée, le cas échéant. Les documents officiels d'intervention d'urgence peuvent prendre la forme des suivantes :

- a) télécopies originales,
- b) notes originales consignées par le scribe officiel du CMU de la CCSN et du Comité exécutif,
- c) notes originales consignées par le scribe du CMU de la CCSN et du Comité exécutif,
- d) messages électroniques originaux accompagnés des annexes pertinentes,
- e) registres officiels des communications et des mesures,
- f) l'exemplaire du document de référence utilisé (p. ex., les plans d'intervention d'urgence),
- g) les documents originaux produits pendant l'intervention d'urgence (p. ex., les notifications écrites adressées aux titulaires de permis, les produits de communication, les fiches d'inscription).

Les scribes assignés au CMU de la CCSN et du Comité exécutif ont pour responsabilité de garder le registre des : employés présents, enjeux critiques et mesures (planifiées et réalisées). Les employés d'intervention choisis doivent garder un registre personnel. Les registres doivent être exhaustifs et lisibles. Ils seront recueillis après l'urgence.

Le tableau 6.2 décrit les tableaux de situation utilisés au CMU de la CCSN ainsi que l'information qu'ils contiennent. Cette information ne sert qu'à guider l'intervention d'urgence et n'est pas destinée aux dossiers officiels.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 41 de 52	

**Tableau 6.2: Tableaux de situation du CMU de la CCSN et information qu'ils contiennent**

<b>TABLEAU DE SITUATION</b>	<b>INFORMATION</b>
Tableau de l'événement	∃ Site, heure de l'événement primaire, nature de l'événement, autorité sur le site, niveau d'intervention sur le site, niveau de notification hors du site, autorité hors du site, niveau d'intervention hors du site, heure de la notification de la CCSN, niveau d'intervention de la CCSN, l'Échelle internationale des événements nucléaires et le niveau d'intervention du PFUN
Cycle d'intervention de la CCSN	∃ Heure du prochain compte rendu du CMU de la CCSN, mesures du cycle d'exploitation en cours, mesures pour les 12 prochaines heures, mesures pour les 24 prochaines heures
Enjeux de communication	∃ Enjeux et mesures recommandées pour l'intervention en communication de la CCSN
Enjeux sur le site	. Enjeux et mesures recommandées pour l'intervention sur le site de la CCSN
Enjeux hors du site	. Enjeux et mesures recommandées pour l'intervention hors du site de la CCSN
Enjeux de logistique	. Enjeux et mesures recommandées pour l'intervention logistique de la CCSN
Enjeux de l'intervention de la CCSN	. Enjeux quant à la santé et la sécurité, à la préparation aux urgences et juridiques et mesures recommandées

### **6.2.1.7 Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés de la CCSN**

Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des employés de la CCSN est la priorité de l'intervention d'urgence. Les employés de la CCSN ne prennent pas de mesures qui pourraient nuire à leur propre sécurité ou à celles des autres. En outre, les membres de l'organisation d'urgence qui assignent les tâches font les suivantes, avec l'aide de l'agent de santé et de sécurité :

- a) cerner les dangers et les situations potentiellement dangereuses pour les employés de la CCSN concernés ou affectés par l'urgence,
- b) s'assurer que la protection de la santé et de la sécurité des employés de la CCSN concernés ou affectés par l'urgence est la priorité,
- c) s'assurer d'obtenir et de consigner l'information relative à la protection personnelle et à la radioexposition pour les employés de la CCSN concernés ou affectés par l'urgence,

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 42 de 52	

- d) respecter les politiques et procédures de santé et de sécurité de la CCSN,
- e) livrer des conseils aux membres de l'organisation d'urgence de la CCSN, le cas échéant.

La plupart des membres de l'organisation d'urgence de la CCSN ne seraient pas exposés au risque d'irradiation. Toutefois, le personnel sur place et les membres de l'équipe locale pourraient être exposés à des rayonnements plus élevés que la norme. Dans de tels cas, les limites réglementaires et les mécanisme d'approbation visant la radioexposition dans les situations d'urgence sont mis en application.

Les employés de la CCSN travaillant à une centrale nucléaire devrait envisager l'adoption de mesures de protection analogues à celles du personnel de la centrale (en ce qui a trait aux réaffectations, lieu de refuge et à l'utilisation de comprimés d'iode stable, par exemple). Les employés locaux de la CCSN qui sont appelés à travailler dans un environnement contaminé devraient adopter les mesures de protection appropriées afin de réduire le plus possible leur dose.

Les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN doivent prendre des pauses et des repas réguliers pendant leur quart de travail. Une pause devrait être prise chaque deux heures, et un repas, chaque quatre heures. Les pauses et les repas doivent être pris ailleurs que dans les salles d'intervention d'urgence. Il faut prévoir la relève nécessaire pendant les pauses afin d'assurer le maintien de l'intervention.

### **6.2.2 Évaluer l'incidence de l'événement sur la sécurité**

La CCSN évalue l'incidence des urgences nucléaires et radiologiques sur la sécurité en utilisant l'Échelle internationale des événements nucléaires (INES). L'évaluation vise à ce que l'organisme responsable de la réglementation, l'industrie nucléaire, les médias et le public comprennent tous la situation. L'incidence sur la sécurité rend compte des conséquences hors site, des conséquences sur le site et de la dégradation de la défense en profondeur résultant d'une situation d'urgence.

L'échelle compte sept niveaux. Les événements de niveau supérieur (4-7) sont qualifiés d'accidents; les événements de niveau inférieur (1-3) sont qualifiés d'incidents. Les événements qui n'ont pas d'incidence sur la sécurité reçoivent la cote 0 et sont qualifiés de déviations. Les événements qui n'ont rien à voir avec la sécurité sont exclus de l'évaluation à l'aide de cette échelle.

L'information dont la CCSN a besoin pour déterminer le niveau INES est recueillie et colligée par les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN auprès du titulaire de permis et les autorités responsables. Le niveau INES est établi dans les 24 heures suivant l'événement

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 43 de 52	

primaire. Il est convenu qu'il est possible d'assigner un niveau provisoire à l'événement jusqu'à ce qu'on obtienne l'information suffisante pour assigner un niveau officiel final.

### **6.2.3 Mettre à exécution les conditions réglementaires et de délivrance de permis**

La CCSN met à exécution les conditions réglementaires et de délivrance de permis conçues pour réduire le risque (probabilité et gravité) des conséquences prévues pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement.

Tout d'abord, la CCSN détermine les enjeux de l'intervention d'urgence qui peuvent affecter le risque à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement et en fait le suivi. Ensuite, la CCSN détermine les conditions réglementaires et de délivrance de permis pertinentes. Enfin, la CCSN vérifie si le titulaire du permis satisfait à ces exigences.

Si le titulaire de permis satisfait aux exigences, la CCSN n'intervient habituellement pas. Toutefois, si le titulaire de permis ne satisfait pas aux exigences la CCSN communiquera avec le titulaire de permis pour leur aviser de prendre certaine action nécessaire pour corriger les problèmes.

Pendant l'urgence, le titulaire de permis peut demander une approbation réglementaire de la part de la CCSN. La CCSN répond à la demande aussi rapidement que possible de façon à pouvoir permettre au titulaire de permis de décider et de mettre en oeuvre d'autres mesures ou arrangements si l'approbation réglementaire n'est pas accordée. Cette méthodologie s'inscrit dans le rôle de la CCSN de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour limiter le risque à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.

Les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN soumettent des recommandations et des autorisations s'ils en ont les compétences et l'autorité ou soumettent les questions à l'autorité pertinente. L'information critique sur la recommandation ou l'autorisation est officiellement consignée lorsque la recommandation/autorisation est formulée. Toutes les recommandations et autorisations sont communiquées diligemment au CMU de la CCSN.

En toutes circonstances, la CCSN doit respecter la loi et les règlements sur la sûreté et la réglementation nucléaires, ainsi que les politiques et les ententes de la CCSN.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 44 de 52	

#### **6.2.4 Livrer des conseils techniques**

La CCSN livre des conseils et de l'aide technique pertinente, selon la demande et les besoins. Les demandes de conseils techniques issues d'employés de titulaire de permis hors du site et de l'autorité hors du site sont soumises aux représentants de la CCSN sur le site et hors du site. Les représentants livrent les conseils ou les obtiennent du CMU de la CCSN.

Les demandes de conseils techniques issues des employés de gestion du titulaire de permis (employés qui ne sont pas sur le site) sont soumises au CMU de la CCSN. Les employés du Centre sont alors ceux qui livrent les conseils. Toutefois, les représentants de la CCSN sur le site et hors du site sont informés de la demande lorsque celle-ci est reçue et de la réponse avant que celle-ci ne soit communiquée au titulaire de permis. Cette méthodologie vise à permettre aux représentants de contribuer aux conseils s'ils en voient la nécessité.

Si cela s'avère nécessaire, la CCSN livre des conseils à d'autres organismes (titulaires de permis, organismes provinciaux, nationaux et internationaux) sans que ceux-ci ne soient sollicités. Ceci n'a lieu que lorsque la CCSN nourrit de graves préoccupations quant au risque pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. Les conseils sont toujours livrés à l'organisme responsable de l'enjeu ou de la mesure qui préoccupe la CCSN. Ainsi, si la CCSN est inquiète d'une recommandation du titulaire de permis faite à l'autorité hors du site, la CCSN présentera des conseils au titulaire de permis et non pas à l'autorité hors du site. Les conseils visent à sensibiliser les autres organismes aux évaluations et aux préoccupations de la CCSN.

#### **6.2.5 Travailler de concert et en coopération avec le titulaire de permis et les organismes externes**

L'intervention en situation d'urgence nucléaire affectant le Canada ou les Canadiens concerneront plusieurs organismes gouvernementaux et non gouvernement aux niveaux local, régional, provincial et national. Elle intéressera aussi les organismes internationaux. C'est donc dire que la coordination et la collaboration avec des organismes externes sont cruciales. Pour la CCSN, il s'agit d'informer les autres organismes, de coordonner les tâches qui se chevauchent avec les organismes et de fournir des ressources, des compétences et du soutien aux organismes externes.

En mode de surveillance, d'attente et d'intervention, si le PFUN n'est pas mis en oeuvre, la CCSN informe les organismes provinciaux, nationaux et internationaux concernés aussi rapidement que possible, lors du cycle d'intervention primaire du CMU de la CCSN si applicable. Aux fins de mise à jour, des messages de notification sont diffusés au moins tous les deux heures pendant les 12 premières heures de l'urgence puis périodiquement lorsque la CCSN est en mode d'attente ou d'intervention. Un dernier message de notification est transmis lorsque la CCSN retourne au mode normal.

Le but du message de notification de la CCSN est d'informer les autres organismes de la situation, de partager l'information sur l'événement, de rendre compte de l'évaluation faite par la

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 45 de 52	

CCSN de l'incidence sur la sécurité et de fournir de l'information sur les contacts d'urgence à la CCSN.

Le tableau 6.3 est la liste normalisée des organismes avec lesquels la CCSN communique avant et après la mise en oeuvre du PFUN. Des organismes viendront s'ajouter à cette liste si la situation d'urgence l'exige.

**Tableau 6.3 : Notification d'organismes externes**

ORGANISMES		CONTACT À LA CCSN	OBSERVATIONS
Avant et après la mise en oeuvre du PFUN	Seulement avant la mise en oeuvre du PFUN		
<b>Organismes provinciaux</b>			
Province où l'urgence est déclarée		Représentant de la CCSN hors du site  (ou l'agent de liaison externe si le représentant n'est pas disponible)	Sauf pour les employés des affaires publiques provinciales, pour qui le contact à la CCSN est l'agent des communications principal
	Provinces ayant des installations nucléaires comparables	Agent de liaison externe	
	Provinces pouvant être affectées par les conséquences hors du site ou par l'intervention d'urgence	Agent de liaison externe	
<b>Organismes fédéraux</b>			
	Bureau de la Sécurité publique Canada - Centre des opérations du Gouvernement (COU)	Agent de liaison externe	
	Environnement Canada - Centre national des urgences environnementales (CNUE)	Agent de liaison externe	
	Environnement Canada - Service de l'environnement atmosphérique	Agent de liaison externe	
	Santé Canada - Agent de service de la Direction	Agent de liaison externe	

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN		<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>		Page 46 de 52	

	générale de la protection de la santé		
	Transports Canada - CANUTEC	Agent de liaison externe	
<b>Organismes internationaux</b>			
Agence internationale de l'énergie atomique - Coordonnateur INES		Agent d'analyse d'événements	Qui soumettra le formulaire d'évaluation d'événement INES
Organismes de réglementation de l'énergie nucléaire étrangers		Agent de liaison externe	En particulier, les organismes de réglementation de pays voisins : Danemark, France et États-Unis
Contacts désignés conformément aux ententes et aux PE		Agent de liaison externe	En particulier, avec les pays étrangers ayant des réacteurs CANDU

La CCSN fournit des ressources, des compétences et du soutien aux autres organismes pour autant que de telles mesures n'affectent pas la capacité de la CCSN à réaliser son rôle d'intervention d'urgence et les objectifs associés. La CCSN est particulièrement prête à offrir son aide dans trois secteurs, soit la surveillance de l'environnement, l'analyse en laboratoire et le Centre de soutien national du PFUN.

Les bureaux de la CCSN offrent de l'équipement de relevé radiologique à l'Équipe de surveillance hors du site. La CCSN déploie normalement une Équipe de surveillance hors du site lorsqu'elle reçoit une demande à cette fin de la part de l'autorité hors du site ou du titulaire de permis, accompagnée des instructions de coordination nécessaires. La CCSN peut aussi mobiliser une équipe si elle a besoin de données environnementales en vue d'évaluer les conséquences hors du site. Elle peut aussi réaliser cette tâche à la demande du PFUN. Dans tous les cas, l'Équipe de surveillance hors du site a besoin d'instructions de coordination. Ces instructions doivent inclure : la puissance de mesure nécessaire, la structure de commandements sur les lieux, les risques à la santé et à sécurité connus et potentiels, et les cartes et unités qui doivent être utilisées. L'Équipe de surveillance hors du site suit les instructions de coordination reçues et, en s'inspirant de pratiques reconnues, réalise le relevé/le prélèvement d'échantillons dans la zone définie. Tous les résultats sont transmis diligemment à l'organisme qui en a fait la demande et au CMU de la CCSN.

La CCSN rend accessible les services de ses laboratoires et de ses employés si cela s'avère probant.

Tout autre soutien technique est offert par les membres de l'organisation d'urgence sous la direction du CMU de la CCSN. Tout autre type de demande d'aide (p. ex. conseils sur la

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 47 de 52	

radioprotection) doit donc être soumis au CMU de la CCSN. Lorsque le représentant de la CCSN hors du site se trouve au centre d'intervention d'urgence de l'autorité hors du site, cette personne recevra les demandes de cette nature à l'intention du CMU de la CCSN. Cette méthodologie continue d'avoir cours même lorsque le PFUN est mis en oeuvre. Dans de tels cas, le représentant de la CCSN hors du site garde les agents de coordination fédéraux au fait de la réponse de la CCSN.

Lorsque le PFUN est mis en oeuvre, la CCSN envoie des représentants aux groupes suivants au Centre de soutien national : Groupe exécutif, Groupe de coordination et d'opération, Groupe de consultation technique et Groupe des affaires publiques. Ces personnes assurent les liens entre le CMU de la CCSN et le Centre de soutien national et contribuent aux activités des groupes selon les instructions du président. Le représentant de la CCSN auprès du Groupe de consultation technique revêt le rôle de président du groupe jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un représentant du ministère directeur responsable de l'intervention d'urgence nucléaire.

#### **6.2.6 Informer le public de l'intervention de la CCSN**

L'objectif de la CCSN est d'informer le public, le gouvernement et l'organisation de la CCSN de l'intervention de la CCSN. Dans ce contexte, le public est défini comme les citoyens canadiens et les groupes d'intérêts spéciaux. Le gouvernement est défini comme le ministre responsable de la CCSN, le Bureau du Conseil privé et les députés. Enfin, on entend par organisation de la CCSN les commissaires, les employés de la CCSN et leur famille.

Le public visé par les communications de la CCSN est constitué des citoyens canadiens et des groupes d'intérêts spéciaux et non pas de citoyens, groupes ou gouvernement étrangers, ce qui reflète le mandat de la CCSN en qualité d'organisme de réglementation fédéral. La CCSN diffusera l'information au public quant aux urgences par l'entremise des médias et de son site Web. La CCSN ne prévoit pas coordonner de lignes téléphoniques pour répondre aux questions du public.

Au Canada, la répartition des responsabilités en matière d'information du public en cas d'urgence nucléaire est clairement établie. Le titulaire de permis est l'autorité principale responsable de la diffusion de renseignements portant sur les mesures prises sur le site et sur l'état de l'installation. La CCSN informe le public des suivantes :

- a) le rôle d'intervention d'urgence de la CCSN;
- b) les lieux et mesures d'intervention d'urgence de la CCSN;
- c) les faits associés à l'intervention d'urgence de la CCSN, le cas échéant (habituellement le niveau INES et les aspects que surveille la CCSN);
- d) le contexte de la réglementation, des lois et des permis;

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 48 de 52	

- e) le contexte du développement, de l'application et de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières radioactives.

La stratégie de communication précise de la CCSN est établie lorsque survient l'événement. Elle peut inclure des produits de communication, des conférences de presse et un site Web de suivi de l'urgence.

Tout produit d'information doit être offert en français et en anglais. Les produits d'information peuvent comprendre :

- a) des bulletins de nouvelles,
- b) des infocapsules,
- c) des listes de questions et réponses,
- d) des articles de documentation.

Il y aura un porte-parole à Ottawa et/ou près du site d'urgence qui représentera la CCSN lors de conférences de presses. Le porte-parole pourra aussi être disponible pour répondre aux demandes d'information téléphoniques de la part des médias. Si le nombre d'appels téléphoniques entrave la capacité de la CCSN de préparer des produits d'information de façon opportune, la CCSN ne communiquera de l'information aux médias que par le truchement de bulletins de nouvelles et de conférences de presse. Cette méthodologie vise à assurer que l'information de la CCSN est accessible au plus vaste public possible et au plus grand nombre de médias possibles. Les bulletins de nouvelles quant à une situation d'urgence seront diffusés sur le site Web de la CCSN.

La coordination des communications avec les provinces, les territoires et le titulaire de permis est cruciale. Toute lacune en coordination peut se traduire par la diffusion d'information erronée ou obsolète et, encore pire, peut saper la confiance du public à l'égard des organismes chargés d'intervenir en situation d'urgence, dont le CCSN fait partie.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 49 de 52	

Lorsque le PFUN est mis en oeuvre, le Groupe des affaires publiques du PFUN est l'autorité responsable de la diffusion de renseignements sur l'intervention fédérale. Les activités de communication de la CCSN sont coordonnées avec celles de ce groupe.

Le Ministre est informé de la situation au début de la déclaration de l'urgence, après tout changement significatif de la situation d'urgence et chaque jour pour les urgences qui durent plus d'une journée. Lorsque le PFUN est mis en oeuvre, les comptes rendus ministériels sont coordonnés avec le Centre de soutien national.

Le cycle d'intervention d'urgence de la CCSN prévoit des comptes rendus pour les membres de l'organisation d'urgence. Toutefois, on croit que tous les employés de la CCSN seront intéressés par l'intervention d'urgence. C'est pourquoi tous les employés recevront un compte rendu à cet égard au moins une fois chaque jour ouvrable. Les employés et les familles d'employés sont aussi invités à accéder au site Web pour rester au fait de la situation quant à l'urgence. Les membres de l'organisation d'urgence seront disponibles pour répondre aux questions des familles des membres de l'organisation d'urgence de la CCSN et pour leur transmettre des messages.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 50 de 52	

## 7 Ressources

Cette section décrit, de façon générale, les ressources humaines, les installations, les documents, les outils et l'équipement nécessaires pour mettre le Plan en oeuvre.

### 7.1 Ressources humaines

Il existe une liste des employés de l'organisation d'urgence de la CCSN. Celle-ci contient habituellement au moins quatre noms pour chaque poste sans qu'il y ait recoupement entre les postes. Les personnes assignées ont l'autorité, les compétences et les connaissances pertinentes pour le poste. Toutes les personnes sur la liste sont informées de leur poste et comprennent qu'elles pourraient devoir travailler en dehors des heures normales de bureau, moyennant la rémunération et la protection afférentes, en cas d'urgence.

L'agent des mesures d'urgence de la CCSN met la liste à jour tous les trois mois ou lorsque d'importants changements de personnel ont lieu.

### 7.2 Installations

Il existe un CMU de la CCSN principal à l'administration centrale de la CCSN, à Ottawa. Celui-ci est prêt à être exploité en tout temps. Tous les documents et l'équipement nécessaires sont dûment en place au CMU de la CCSN. Il existe des arrangements de sécurité et de gestion immobilière qui assurent que le CMU de la CCSN est accessible et opérationnel en tout temps, à moins que l'administration de la CCSN ne soit pas accessible ou fonctionnelle (p. ex., à la suite d'un d'incendie). Dans ce cas, un CMU de la CCSN secondaire est constitué conformément au *Programme de planification de la reprise des opérations* ou les plans de contingences. Des doubles de tous les documents essentiels sont conservés hors du site afin de parer à cette éventualité.

Certains membres de l'organisation d'urgence de la CCSN oeuvrent dans des sites éloignés (en cas d'incidents liés au transport, par exemple) ou dans d'autres centres d'intervention d'urgence (c.-à-d. centre d'intervention d'urgence sur le site, centre d'intervention d'urgence provincial). Il existe des arrangements avec certains organismes-hôtes (p. ex., exploitants de réacteurs de puissance et provinces) afin d'assurer que les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN disposeront d'installations efficaces et adaptées et auront accès aux outils de communication pertinents.

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 51 de 52	

### **7.3 Documents**

Il existe une collection cataloguée de documents en vue des interventions d'urgence par la CCSN. Certains de ceux-ci sont conservés dans le CMU de la CCSN. Cette collection comprend des documents produits par la CCSN, les titulaires de permis, les provinces, les autres ministères et les organismes internationaux.

### **7.4 Outils**

Les membres de l'organisation d'urgence de la CCSN ont accès aux outils d'information et d'analyse nécessaires pour réaliser efficacement leurs objectifs de rendement.

### **7.5 Équipement**

Une liste d'équipement a été dressée pour chaque poste. L'équipement est accessible à la CCSN pour les interventions d'urgence et des arrangements sont établis pour permettre l'obtention rapide de tout l'équipement nécessaire. Dans la mesure du possible, l'équipement utilisé en situation d'urgence est le même que celui en situation normale. L'équipement est testé et calibré selon les spécifications du fabricant. Des arrangements sont en place pour assurer que l'équipement disponible à la CCSN n'est pas réaffecté, mis hors service ou brisé sans que ne soient accessibles les pièces de rechange nécessaires.

L'équipement comprend le matériel et les systèmes de télécommunications qui permettent d'assurer les liens de communication internes et externes.

## **8 Mesures d'urgence**

Division des programmes de gestion des urgences Direction de la sécurité et des garanties Commission canadienne de sûreté nucléaire	Réf. : CAN2-1 Edoc : 3630104	Classification : Sans restrictions	Entrée en vigueur 2001-11-01	Révision 6	Révisé Déc. 2010
Document des mesures d'urgence de la CCSN	<b>PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA CCSN</b>			Page 52 de 52	

## 8.1 Responsabilités en matière de mesures d'urgence

Le président et premier dirigeant de la CCSN est responsable de la mise à jour et de la promotion d'un programme efficace des mesures d'urgence ainsi que du maintien, au sein de la CCSN, de l'état de préparation en cas d'urgence. Le président et premier dirigeant a délégué la planification et la coordination des mesures d'urgence à la Division des programmes de gestion des urgences. Il incombe au directeur de cette division de :

- a) s'assurer de la mise à jour du Plan,
- b) s'assurer que les personnes dont le nom figure sur la liste de l'organisation
- c) s'assurer que les arrangements en matière de mesures d'urgence sont coordonnés avec les organismes externes pertinents, et
- d) s'assurer qu'il existe une ligne de budget pour le rétablissement d'urgence.

Le directeur de la Division des programmes de gestion des urgences doit soumettre au président et premier dirigeant, au moins une fois par année, un rapport sur l'état de préparation de la CCSN en cas d'urgence.